







Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2018/0267M(NLE)
Procédure terminée	
Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Côte d'Ivoire: mise en oeuvre de l'accord 2018-2024	
Procédure d'accompagnement 2018/0267(NLE)	
Sujet 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique	
Zone géographique Côte d'Ivoire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Pêche	Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 ITURGAIZ Carlos	
		 CORBETT Richard	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Développement		19/09/2018
		 THEOCHAROUS Eleni	
	 Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	DG de la Commission	Commissaire	
Commission européenne	Affaires maritimes et pêche	VELLA Karmenu	

Evénements clés			
25/10/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/01/2019	Vote en commission		
28/01/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0034/2019	Résumé
11/02/2019	Débat en plénière		
12/02/2019	Résultat du vote au parlement		
12/02/2019	Décision du Parlement	T8-0064/2019	Résumé
12/02/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	

Référence de procédure	2018/0267M(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Proposition de résolution sous la procédure d'approbation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 105-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/8/14683

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE629.695	07/11/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE630.583	03/12/2018	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE629.615	18/12/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0034/2019	28/01/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0064/2019	12/02/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2019)327	17/07/2019	EC	

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Côte d'Ivoire: mise en oeuvre de l'accord 2018-2024

La commission de la pêche a adopté le rapport de João FERREIRA (GUE/NGL, PT) contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Côte d'Ivoire (2018-2024).

Les députés ont estimé que l'accord entre l'Union et la Côte d'Ivoire dans le secteur de la pêche durable doit poursuivre deux objectifs d'importance égale :

1) offrir des possibilités de pêche aux navires de l'Union dans la ZEE de la Côte d'Ivoire, en se fondant sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et sans interférer avec les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales dont la Côte d'Ivoire est membre, en particulier la CICTA, et dans les limites du reliquat disponible ;

2) promouvoir la coopération entre l'Union et la Côte d'Ivoire en vue d'une politique de pêche durable et d'une exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche du pays, et contribuer au développement durable de son secteur de la pêche, au travers de la coopération économique, financière, technique et scientifique et dans le respect des choix et stratégies souverains ivoiriens quant à ce développement.

Les évaluations ont montré que le protocole à l'accord pour la période 2013-2018 a globalement été efficace, efficient, pertinent compte tenu des différents intérêts, cohérent avec la politique sectorielle ivoirienne en la matière et bien accepté par les parties intéressées, qui recommandent la conclusion d'un nouveau protocole.

Ce nouveau protocole devrait entre autres :

- améliorer la gouvernance, via l'élaboration et la validation d'actes législatifs et la poursuite du développement de plans de gestion ;
- renforcer les contrôles et la surveillance de la ZEE par la Côte d'Ivoire ;
- durcir la lutte contre la pêche INN, notamment dans les eaux intérieures ;
- construire et/ou réhabiliter les quais de déchargement et les ports, notamment - mais pas uniquement - ceux d'Abidjan ;
- créer des zones marines protégées et plus généralement améliorer la durabilité des ressources marines.

Les députés ont estimé que la possibilité d'employer des marins ACP sur les navires de pêche de l'Union à hauteur de 20% de l'équipage pourrait être plus ambitieuse, et ont rappelé la nécessité de respecter les principes de IOIT en la matière.

Ils ont également jugé souhaitable d'améliorer la quantité et la fiabilité des informations sur l'ensemble des captures (ciblées et accessoires) et sur l'état de conservation des ressources halieutiques.

D'un point de vue financier, la Commission a invité instamment la Côte d'Ivoire à utiliser la contrepartie financière prévue par le protocole pour renforcer son secteur national de la pêche sur le plan de la durabilité, encourager la demande d'investissements locaux et de projets industriels, et créer des emplois au niveau local.

Le Parlement devrait être immédiatement et pleinement informé de toutes les étapes des procédures relatives au protocole et à son

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Côte d'Ivoire: mise en oeuvre de l'accord 2018-2024

Le Parlement européen a adopté par 535 voix pour, 35 contre et 28 abstentions, une résolution non-législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Côte d'Ivoire.

Les députés ont estimé que l'accord entre l'Union et la Côte d'Ivoire dans le secteur de la pêche durable devait poursuivre deux objectifs d'importance égale :

1°) offrir des possibilités de pêche aux navires de l'Union dans la zone économique exclusive (ZEE) de la Côte d'Ivoire, en se fondant sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et sans interférer avec les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales dont la Côte d'Ivoire est membre, en particulier la CICTA, et dans les limites du reliquat disponible ;

2°) promouvoir la coopération entre l'Union et la Côte d'Ivoire en vue d'une politique de pêche durable et d'une exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche du pays, et contribuer au développement durable de son secteur de la pêche, au travers de la coopération économique, financière, technique et scientifique et dans le respect des choix et stratégies souverains ivoiriens quant à ce développement.

La conclusion des accords successifs entre l'Union et la Côte d'Ivoire dans le secteur de la pêche durable a contribué à l'économie de la Côte d'Ivoire grâce à l'emploi de marins locaux, à l'utilisation du port et des conserveries d'Abidjan, à l'exploitation des prises accessoires des thoniers sennereurs de l'Union et au renforcement des capacités locales de surveillance.

Les évaluations ont montré que le protocole à l'accord pour la période 2013-2018 a globalement été efficace, efficient, pertinent compte tenu des différents intérêts, cohérent avec la politique sectorielle ivoirienne en la matière et bien accepté par les parties intéressées, qui recommandent la conclusion d'un nouveau protocole.

Ce nouveau protocole devrait entre autres :

- améliorer la gouvernance, via l'élaboration et la validation d'actes législatifs et la poursuite du développement de plans de gestion ;
- renforcer les contrôles et la surveillance de la ZEE par la Côte d'Ivoire ;
- durcir la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), notamment dans les eaux intérieures ;
- construire et/ou réhabiliter les quais de déchargement et les ports, notamment - mais pas uniquement - ceux d'Abidjan ;
- créer des zones marines protégées et plus généralement améliorer la durabilité des ressources marines ;
- accompagner le renforcement des organisations de représentation des femmes et des hommes actifs dans le secteur de la pêche, avant tout liées à la pêche artisanale.

Le Parlement a estimé que la possibilité d'employer des marins ACP sur les navires de pêche de l'Union à hauteur de 20% de l'équipage pourrait être plus ambitieuse, et ont rappelé la nécessité de respecter les principes de l'IOIT en la matière. La quantité et la fiabilité des informations sur l'ensemble des captures (ciblées et accessoires) et sur l'état de conservation des ressources halieutiques devrait également être améliorée.

D'un point de vue financier, la Commission a invité instamment la Côte d'Ivoire à utiliser la contrepartie financière prévue par le protocole pour renforcer son secteur national de la pêche sur le plan de la durabilité, encourager la demande d'investissements locaux et de projets industriels, et créer des emplois au niveau local.

Le Parlement devrait être immédiatement et pleinement informé de toutes les étapes des procédures relatives au protocole et à son renouvellement éventuel.